

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RS - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry auprès de Chambéry métropole pour des missions du service social du travail

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 117-16

objet **RS - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry auprès de Chambéry métropole pour des missions du service social du travail**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que depuis plusieurs années, le service social de la Ville de Chambéry intervient pour les agents de Chambéry métropole afin d'assurer l'ensemble des missions d'un service social du travail.

Le cadre d'intervention de l'assistant social mis à disposition doit être précisé par une convention.

Cette mise à disposition représentera 25 % du temps de travail de l'agent, temps durant lequel il est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de Chambéry métropole. Chambéry métropole remboursera, à la fin de chaque trimestre, la rémunération de l'agent concerné au prorata du temps de travail consacré à la Communauté d'agglomération.

Dans la mesure où l'agent est déjà intervenu pour le compte de Chambéry métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, il est proposé que la convention de mise à disposition prenne effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an.

Le renouvellement de ce dispositif se fera annuellement après accord des parties.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et de personnel,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à disposition auprès de Chambéry métropole d'un agent de la Ville de Chambéry à 25 % de son temps de travail, pour assurer des missions du service social du travail pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin